TITRE :	Établir une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et le Canada
OBJET :	Des transferts fiscaux durables pour les Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Kwaw-kwaw-Apilt, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Byron Louis, Chef, bande indienne d'Okanagan, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 4 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), « les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomies »;

   En vertu de l'article 21 (1) de la DNUDPA, « les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale »;

B. Les gouvernements des Premières Nations qui assurent une bonne gouvernance obtiennent de meilleurs résultats sur les plans économique, social et politique que ceux qui négligent leur façon de gouverner. Pratiquer une bonne gouvernance permet à n'importe quel gouvernement de Première Nation de répondre plus efficacement aux besoins de ses citoyens;

C. La restauration d'une bonne gouvernance au sein de nos nations ne pourra jamais être réalisée sans un financement adéquat de nos nations;

D. Le financement des gouvernements des Premières Nations constitue une responsabilité qui est partagée par tous les ordres de gouvernement au Canada;

E. Nombre de nos nations créent leurs propres sources de recettes gouvernementales et génèrent d'autres revenus non gouvernementaux par des activités entrepreneuriales. Ces recettes et revenus leur permettent

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

d'assurer une bonne gouvernance et de proposer des programmes et services à leurs citoyens et à d'autres personnes habitant dans leur région administrative;

F. Le gouvernement du Canada souhaite remplacer les transferts fédéraux destinés aux Premières Nations par les revenus générés par nos nations, cela sans prendre en compte le coût véritable du fonctionnement de nos gouvernements, de l'élaboration des lois et d'autres responsabilités légales de nos nations ainsi que les responsabilités légales actuelles du gouvernement du Canada;

G. L'approche fédérale en cours de préparation, qui concerne les recettes autonomes de nos nations, menace de freiner l'évolution de nos initiatives de gouvernance et de saper nos efforts de réforme de la gouvernance, y compris ceux de responsabilisation et de transparence à l'égard de nos citoyens. Cette approche montre à quel point le gouvernement du Canada manifeste peu d'égard envers les gouvernements des Premières Nations, qu'il considère simplement comme des « fournisseurs de services » du Canada plutôt que comme des gouvernements dotés d'un pouvoir législatif et d'autres responsabilité;

H. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a déjà tenu une réunion nationale sur les relations fiscales dans le but d'examiner les sujets de préoccupation existant dans ce domaine entre nos nations et la Couronne; il a été envisagé de mettre sur pied un comité sur les relations fiscales de la Colombie-Britannique;

I. L'APN a rédigé un grand nombre de documents soulignant l'iniquité qui existe entre les transferts fédéraux destinés aux Premières Nations et ceux accordés aux autres ordres de gouvernement : *Le financement du gouvernement fédéral destiné aux Premières Nations : les faits, les mythes et la voie à suivre* (2004) et la Proposition prébudgétaire de 2010 destinée au Comité permanent de la Chambre des communes (13 août 2010), *Transformer la relation : des transferts financiers durables pour les Premières Nations*.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de tenir à jour et de poursuivre son analyse qui consiste à comparer les transferts de fonds destinés aux gouvernements des Premières Nations et ceux accordés aux autres ordres de gouvernement pour l'offre de services.
2. Enjoignent le Chef national et l'APN de régler la question des transferts de budget inéquitables et non viables destinés aux Premières Nations au Canada.
3. Enjoignent l'APN de travailler avec les communautés des Premières Nations afin de déterminer les besoins et priorités pour ce type de transferts de fonds.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

4. Enjoignent l'APN d'étudier la mise en place de mécanismes pour les recettes autonomes, de présenter de l'information sur les solutions aux Premières Nations et d'obtenir l'élimination des obstacles entravant l'acceptation et la mise en œuvre de ces solutions.
5. Enjoignent l'APN de présenter des rapports d'étape consacrés à la présente résolution à l'occasion des prochaines assemblées et d'afficher l'information sur son site Web.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL